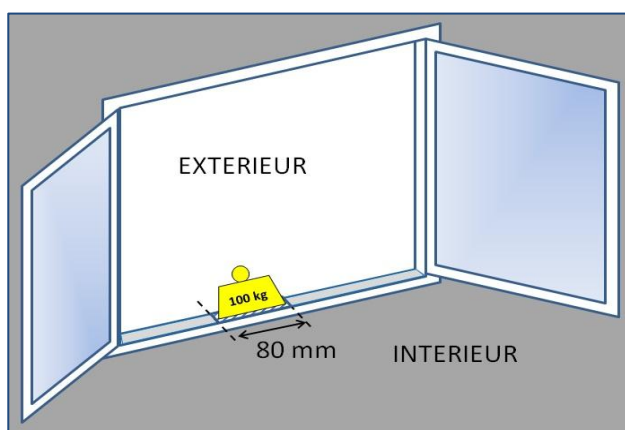


En complément des exigences réglementaires de la norme NF DTU 36.5 P1.1 (§ 5.2 et 5.7 pour les fixations, et §5.9 pour les calfeutrements), et en attente de prise en compte des propositions de la profession dans la révision de ladite norme, le Groupe de Travail dédié de l'UFME recommande d'appliquer les règles professionnelles suivantes pour les dispositifs de fixation et de calfeutrement des menuiseries au niveau de la traverse basse.

Les exigences relatives à la prise en compte d'une charge additionnelle de 100 daN ne s'appliquent qu'aux **parties ouvrantes avec possibilité de passage** (exclut les fixes, soufflets, fenêtres équipées de compas ou limiteur d'ouverture permanent).

FENETRES ET PORTES FENETRES A FRAPPE (hors seuil PMR)



Dispositifs de fixation :

Pattes de fixation ou lisse filante dimensionnées pour reprendre le poids propre de la fenêtre et une charge additionnelle de 100 daN (se référer aux valeurs de résistance à la flexion sous charge au poids des fixations utilisées).

Voir la fiche FT 24 pour la répartition des fixations.

Figure 1 : Application d'une charge additionnelle de 100 daN sur une largeur de 80 mm (feuille et joue de feuille) pour test de déformation de la traverse basse d'une fenêtre à frappe.

Calfeutrement par mastic extrudé de type plastique 12,5 P ou élastique 25 E sur fond de joint :

La **déformation verticale** en tout point de la traverse basse sous l'application d'une charge de 100 daN sur une largeur de 80 mm ne doit pas dépasser les valeurs maximales indiquées dans le tableau ci-dessous, suivant les **dimensions en œuvre du cordon de mastic** (voir figure 2 ci-contre).

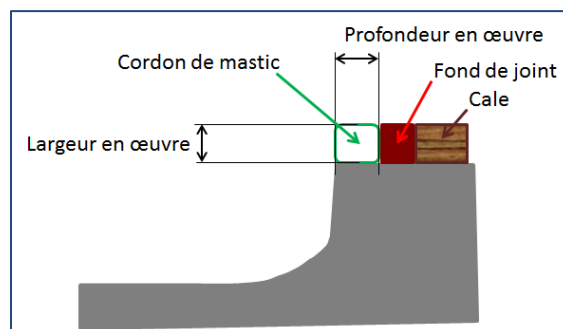


Figure 2 : Calfeutrement par mastic extrudé

	Mastic de type plastique 12,5 P	Mastic de type élastique 25 E	
Largeur en œuvre minimale	8 mm	5 mm	12 mm
ET	ET	ET	ET
Profondeur en œuvre minimale	8 mm	5 mm	6 mm
Déformation maximale	1 mm	1 mm	3 mm

Déformation maximale de la traverse basse sous charge en fonction du type de mastic utilisé

Calfeutrement par mousse imprégnée :

Bande de mousse de profondeur calfeutrée minimale 10 mm (voir figure 3). Choisir la plage d'utilisation en se référant au cahier des charges du fabricant de mousse imprégnée.

La **déformation verticale** en tout point de la traverse basse sous l'application d'une charge de 100 daN sur une largeur de 80 mm (feuille et joue de feuille) **ne doit pas dépasser 3 mm**.

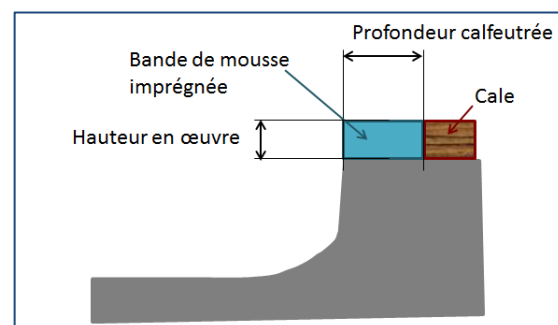


Figure 3 : Calfeutrement par mousse imprégnée

Quel que soit le mode de calfeutrement, la déformation résiduelle mesurée en tout point de la traverse basse après application d'une charge 100 daN sur une largeur 80 mm ne doit pas dépasser 1 mm.

SYSTEMES COULISSANTS

Dispositifs de fixation :

Lisse filante ou point d'appui tous les 300 mm. Pour le dimensionnement on ne cumulera pas le poids des ouvrants et la charge additionnelle de 100 daN.

Calfeutrement par mastic sur fond de joint :

Cordon de mastic de type élastique 25 E d'épaisseur minimale 5 mm.

Calfeutrement par mousse imprégnée :

Bande de mousse de profondeur calfeutrée minimale 10 mm (choisir la plage d'utilisation en se référant au cahier des charges du fabricant de mousse imprégnée).

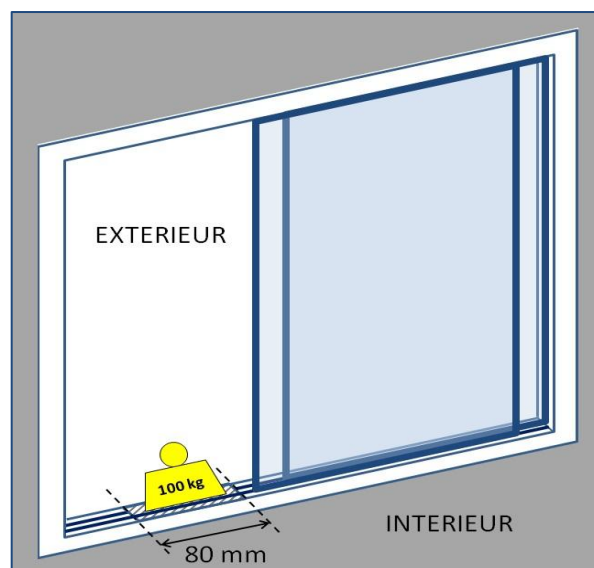


Figure 4 : Application d'une charge additionnelle de 100 daN sur une largeur de 80 mm (feuillure et joue de feuillure) pour test de déformation de la traverse basse d'un coulissant

La déformation sous charge entre deux points de fixation ou de calage ne doit pas dépasser 1 mm.

La déformation résiduelle mesurée en tout point du coulissant après application d'une charge de 100 daN sur une largeur de 80 mm ne doit pas dépasser 1 mm.

CAS DES SEUILS PMR

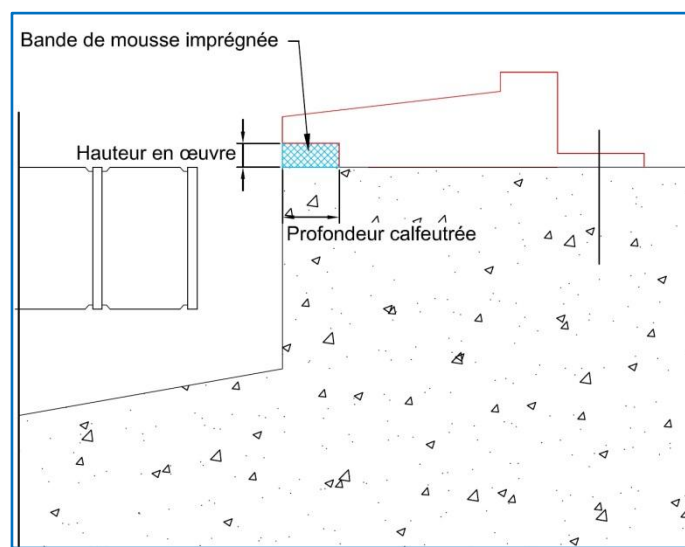


Figure 5 : calfeutrement d'un seuil PMR par mousse imprégnée

Dispositifs de fixation :

Sur appui continu ou reconstitution d'appui continu de **déformation maximale sous charge inférieure ou égale à 1 mm en valeur absolue** (en compression ou en remontée).

Calfeutrement par mastic sur fond de joint :

Cordon de mastic de type élastique 25 E d'épaisseur minimale 5 mm.

Calfeutrement par mousse imprégnée :

Bande de mousse de profondeur calfeutrée minimale 12 mm voire 10 mm sous condition de hauteur en œuvre maximale de 9 mm (choisir la plage d'utilisation en se référant au cahier des charges du fabricant de mousse imprégnée).